

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres de la commission consultative de la langue des signes

**A.Gt 21-05-2008**

**M.B. 14-07-2008**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 22 octobre 2003 relatif à la reconnaissance de la langue des signes;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 juin 2004 relatif à la commission consultative de la langue des signes;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juin 2004 nommant les membres de la commission consultative de la langue des signes, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 octobre 2005;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 février 2007 portant approbation du règlement d'ordre intérieur de la commission consultative de la langue des signes;

Considérant que le mandat des membres de la commission consultative de la langue des signes vient à échéance; qu'il convient par conséquent de désigner de nouveaux membres effectifs et suppléants pour un terme renouvelable de quatre ans;

Considérant qu'un appel à candidatures a été fait auprès des associations et organisations représentatives;

Considérant les candidatures reçues,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont nommés en tant que membres de la commission consultative de la langue des signes :

1° en tant que membres représentant les associations agréées et reconnues de sourds :

Mme Pascale VAN DER BELEN, effective, et Mme Martine FRAITURE, suppléante;

Mme Muriel BRUNNEVAL, effective, et M. Alfred FIEVET, suppléant;

2° en tant que membres représentant les associations de parents :

Mme Edith RIOUX, effective, et Mme Anne-Charlotte PREVOT, suppléante;

3° en tant que membres représentant les associations culturelles, sportives ou de loisirs s'adressant aux personnes sourdes ou malentendantes :

Mme Florence MARION, effective, et M. Emmanuel VERHULST, suppléant;

M. Maurice HAYARD, effectif, et M. Dominique GRETSER, suppléant;

4° en tant que membres représentant les écoles d'enseignement spécial de type 7 et les écoles pratiquant l'intégration d'enfants sourds dans l'enseignement ordinaire :

M. Marc GOLBERT, effectif, et Mme Françoise REUBRECHT, suppléante, comme représentants de l'enseignement officiel subventionné;

M. Reginald BEYAERT, effectif, et M. Roland TALBOT, suppléant, comme représentants de l'enseignement libre confessionnel subventionné;

Mme Sonia DEMANEZ-MINC, effective, et Mme Bernadette DEVUYTS, suppléante, comme représentants de l'enseignement libre non conventionnel subventionné;

M. Jean STEENSELS, effectif, et M. Stéphane LELEU, suppléant, comme représentants de l'enseignement de la Communauté française;



5° en tant que membres représentant les services sociaux ou les services d'accompagnement s'adressant aux personnes sourdes ou malentendantes :  
Mme Naïma DEGGOUJ, effective, et M. Jean PRZYKLEK, suppléant;

6° en tant que membres représentant les centres d'hébergement, les maisons d'accueil ou les centres de jour s'adressant aux personnes sourdes ou malentendantes :  
Mme Sophie QUERTINMONT, effective, et Mme Inès GUERREIRO, suppléante;

7° en tant que membres enseignants de ou en langue des signes :  
Mme Dominique MEUNIER, effective, et Mme Françoise VANDAMME, suppléante;

8° en tant que membres interprètes en langue des signes :  
Mme Christine PAGNONCELLI, effective, et Mme Véronique GUINDE, suppléante;

9° en tant que membres spécialistes en langue des signes :  
Mme Brigitte LEJEUNE, effective, et M. Damien HUVELLE, suppléant;  
Mme Jacqueline LEYBAERT, effective, et M. Léon PIRLET, suppléant.

**Article 2.** - Le secrétaire de la commission consultative de la langue des signes est désigné par le Secrétaire général de la Communauté française.

**Article 3.** - Les membres sont nommés pour une période de quatre ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> juin 2008.

**Article 4.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juin 2004 nommant les membres de la commission consultative de la langue des signes, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 octobre 2005, est abrogé.

**Article 5.** - Le présent arrêté produit ses effets le 1<sup>er</sup> juin 2008.

Bruxelles, le 21 mai 2008.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme C. FONCK